



**DELIBERATION N°14-12**

**Adoptant les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque**

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)  
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15  
Membres démissionnaires : 01  
Membres présents : 08 votants : 09

**PRESENTS :** Jean-Paul FERREIRA, Maire – Félix TIOUKA, 1<sup>er</sup> Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Eveline PERIGNY, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Les conseillers: David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

**ABSENTS :** Alexis TIOUKA, 4<sup>ème</sup> Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loïck PAUL

**SECRETARE DE SEANCE :** Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire expose :** L'amplitude d'ouverture de la médiathèque était jusqu'en septembre 2011 de 28h. Pourtant, il semble nécessaire d'aménager ces horaires différemment pour recevoir certains groupes spécifiques (notamment scolaire) et pour faciliter l'exécution du travail technique en interne.

Il est donc proposé que la médiathèque soit ouverte au public sur une durée de 22h réparties sur 5 jrs, du mardi au samedi, et ouverte exclusivement pour les scolaires le mardi et le vendredi de 8h à 12h, soit au total une ouverture au public de 30h/semaine.

Cela entrainera un emploi du temps différent des agents concernés mais au final ils devraient respecter leurs heures légales de travail.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Matin</b>	-	Scolaires	8h - 12h	8h - 12h	Scolaires	8h - 13h
<b>Après-midi</b>	-	16h - 18h	15h - 17h	16h - 18h	16h - 18h	

**Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.**

**Le Conseil municipal,**

**Oui** à l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré ;**

**Adopte** les nouveaux horaires d'ouverture au public de la médiathèque Mailana, tels que définis ci-dessus.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

-----  
Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMARO

Jean-Paul FERREIRA

